



Arrêté portant restriction temporaire d'accès aux locaux du centre Pierre-Mendès-France

La Présidente de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne,

Vu l'article L. 712-2, 6° du Code de l'éducation ;

Vu l'article R. 712-1 et suivants du Code de l'éducation ;

Vu l'article L. 221-2 du Code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la délibération n° CA/2025-04-24/01 du conseil d'administration du 24 avril 2025 portant résultat de l'élection de Madame Christine NEAU-LEDUC en qualité de Présidente de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ;

Devant le constat du blocage des ascenseurs du centre Pierre-Mendès-France depuis le 2 octobre 2025 à 11h par des usagers de l'université ;

Considérant la qualification de l'immeuble en immeuble de grande hauteur ;

Considérant l'avis du mandataire de sécurité du centre ;

Considérant que les conditions de sécurité ne sont plus réunies pour le fonctionnement du centre et que la situation présente un risque élevé pour la sécurité des personnes qui y sont présentes ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le centre Pierre-Mendès-France fermera le 2 octobre 2025 à partir de 11h30 et ne sera plus accessible aux personnels et aux usagers de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne pour le reste de la journée du 2 octobre 2025.

Article 2 : Le présent arrêté entrera en vigueur immédiatement après sa transmission au rectorat et sa publication.

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 2 octobre 2025

La Présidente de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Christine NEAU-LEDUC